

COMMUNE DU POET
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
CCONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU Lundi 08 décembre 2025

Séance Ordinaire 19 heures

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice : 14 - **Date de convocation : 02 décembre 2025**

Le 08 décembre 2025 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, Georges Papegay

PRESENTS : - Georges Papegay - Geneviève Givaudan - Agnès Rey - Marie Anne Guichard - Bruno Baillon - Thimothée Blanc - Thierry Juestz d'Ynglemarre - Alain Montay - Michelle Jolivet

REPRESENTES : Bernard Neau par Georges Papegay - Jean Christophe Simon par Alain Montay- Jean Hubert Ferret par Agnès Rey - Pauline Chabot par Marie-Anne Guichard -
Absent : Audrey Belhia

0 – Désignation d'un secrétaire de séance : Marie-Anne Guichard

Approbation du PV du 10 novembre 2025 : 1 contre - 1 abstention - 11 pour

<i>Intitulé</i>	1 – Convention FFRAS
<i>Présentation</i>	Comme chaque année, il est proposé le renouvellement de la convention avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (FFRAS) pour l'organisation de l'accueil collectif de mineurs sur la commune du Poët. Cette convention, valable pour l'année 2026, prévoit une gestion mutualisée avec les communes d'Upaix et de Lazer. Elle fixe les périodes d'accueil, les engagements de la commune et ceux de la Fédération, ainsi que les modalités financières et organisationnelles. • Hiver : du 16 au 20 février (40 enfants max) • Printemps : du 13 au 17 avril (40 enfants max) • Été : du 6 au 31 juillet (40 enfants max) • Automne : du 19 au 23 octobre (20 enfants max) La commune s'engage à : • Mettre à disposition des locaux et moyens nécessaires • Secrétariat pour les inscriptions des familles La fédération s'engage à : • Faire les déclarations administratives et assurances • Gestion des inscriptions et perception des participations des familles • Recrutement et encadrement du personnel qualifié • Gestion du budget et présentation des bilans

	La participation financière de la commune : 11 887,90 €, versée en trois échéances Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention pour l'année 2026.
<i>Débats</i>	Nous constatons pour l'année 2025 une forte augmentation de fréquentation du centre aéré sur toutes les périodes d'ouverture. Nous sommes satisfaits de notre partenariat avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (FFRAS). La participation financière de la commune est de 11 887,90 euros, soit 1000 euros de plus que l'année dernière car cette augmentation de fréquentation engendre également un recrutement supplémentaire d'animateur et un surcoût salarial.
<i>Vote</i>	13 pour

<i>Intitulé</i>	2– Tarif taxe performance eau potable
<i>Présentation</i>	Le conseil municipal est invité à mettre en place la redevance pour performance de l'eau potable, conformément à la réglementation nationale. Cette redevance vise à financer l'amélioration et la performance des réseaux d'eau potable. Pour la commune, le coefficient de modulation attribué est de 0,77. Le tarif de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse applicable en 2025 est de 0,06 € par m³. Ainsi, le montant à appliquer sur les factures des usagers sera de : $0,06 * 0,77 = 0,0462$ € par m³. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de cette redevance et d'autoriser son intégration dans la facturation de l'eau potable.
<i>Débats</i>	Afin de diminuer le coefficient actuel à 0,77 nous devons effectuer régulièrement des travaux sur les réseaux, afin de les optimiser. Les projets sur les réseaux d'eau restent donc toujours d'actualité.
<i>Vote</i>	1 abstention – 12 pour

<i>Intitulé</i>	3– Tarif taxe performance assainissement
<i>Présentation</i>	Le conseil municipal est invité à mettre en place la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, conformément à la réglementation nationale. Cette redevance vise à améliorer la qualité et la performance des réseaux d'assainissement. Pour la commune, le coefficient de modulation attribué est de 0,77. Le tarif applicable fixé par l'Agence Rhône Méditerranée est de 0,09 € par m³. Ainsi, le montant à appliquer sur les factures des usagers sera : $0,09 * 0,77 = 0,0693$ € par m³.

	Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de cette redevance et d'autoriser son intégration dans la facturation de l'assainissement collectif.
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	1 abstention – 12 pour

<i>Intitulé</i>	4 – Convention globale des territoires avec la CCSB
<i>Présentation</i>	La commune doit se prononcer sur la prorogation de la Convention Territoriale Globale (CTG) mise en place en 2022 avec les CAF, la MSA et les communes de la CCSB. Cette convention vise à améliorer les services aux familles, l'accès aux droits et la coordination des acteurs locaux. Elle s'articule autour de quatre axes : proximité des services, développement de l'offre familiale, accès au logement et mise en réseau des acteurs. Plusieurs actions concrètes ont déjà été réalisées, comme la création de lieux d'accueil parents-enfants. Les partenaires proposent de prolonger la CTG d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026, afin de poursuivre le plan d'actions et préparer son renouvellement. Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière. Il est donc demandé au conseil d'adopter cette prorogation et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires.
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	13 pour

<i>Intitulé</i>	5 – Servitude des réseaux avec un administré
	Le conseil municipal est invité à examiner la demande relative au raccordement d'un projet de lotissement aux réseaux existants, en contrepartie d'une servitude consentie sur la parcelle concernée pour l'implantation des réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales. La commune prend acte de cette servitude, qui garantit la continuité et la sécurité des services publics. En contrepartie, la commune s'engage à prévoir les attentes nécessaires pour le raccordement du lotissement aux réseaux d'eau potable, pluvial et d'assainissement collectif. En cas de saturation, les travaux de renforcement pour les 4 à 5 maisons seront pris en charge par la commune.

	Concernant les réseaux dits « secs » (électricité, télécommunications), la commune n'a pas compétence et ne peut intervenir sans validation des opérateurs concernés. Elle pourra toutefois financer la gaine ou le fourreau pour l'enfouissement de la ligne haute tension, sous réserve d'avis favorable de l'autorité compétente, à l'exclusion des frais liés au retrait des poteaux, raccordement et câblage. Il est également confirmé la possibilité d'un accès par le lotissement Champ fleuri pour faciliter la desserte, ainsi que la remise en état des lieux après toute intervention communale. Le conseil municipal est invité à prendre acte de ces engagements et à autoriser la signature de la servitude qui sera rédigé par Anthony Mazan.
<i>Débats</i>	Le propriétaire n'a pas renvoyé le document qui lui avait été adressé, et qui était nécessaire pour procéder à la délibération. Ce dernier a appelé à 19h au début du conseil municipal pour faire une nouvelle proposition : - Achat par la commune de la parcelle de servitude (400 m²) Le propriétaire est invité à formaliser cette demande par écrit, il sera reçu en RDV par Mr le Maire. Annulation de la délibération ce jour.
<i>Vote</i>	Annulation

<i>Intitulé</i>	6 – Remplacement agent technique
<i>Présentation</i>	Suite à l'arrêt maladie d'un agent du service technique, il est nécessaire d'assurer la continuité des missions. Il est proposé de recruter temporairement une personne pour la durée de cet arrêt. De plus, cet agent a exprimé son souhait de passer ensuite en disponibilité. Afin de maintenir le bon fonctionnement du service, il est également demandé d'autoriser la prolongation du recrutement pour couvrir cette période. Cette solution permettra de garantir la qualité des interventions techniques sans surcharger l'équipe actuelle. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le recrutement sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial à l'échelon 3 indice brut 371 soit 1816.51€ brut par mois.
<i>Débats</i>	Lancer dès à présent des appels à candidature. S'adapter aux prolongations des arrêts de travail au fur et à mesure et se projeter sur le plus long terme, jusqu'au 1^{er} mars 2027 en cas de disponibilité d'un an. Evaluer le temps nécessaire de travail en période hivernale, 3 jours et demi / semaine dans un 1^{er} temps, et travail à temps plein dès le printemps
<i>Vote</i>	13 pour

<i>Intitulé</i>	7 – Convention jeu médiathèque avec Garde colombe
<i>Présentation</i>	Le projet de convention concerne un échange temporaire de jeux de société et de livres entre la médiathèque-ludothèque du Poët et celle de Garde-Colombe. L'objectif est de diversifier l'offre culturelle et ludique proposée aux usagers. La convention prévoit : • Une durée d'un an, avec des échanges organisés par périodes de six mois ; • Chaque établissement reste propriétaire des documents et jeux prêtés et s'engage à les restituer en bon état ; • Un inventaire détaillé sera établi avant chaque transfert, et le transport sera assuré par les agents des médiathèques ; • En cas de perte ou détérioration, l'établissement emprunteur remplacera ou remboursera les objets. Cette coopération vise à enrichir les services culturels sans coût supplémentaire. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser sa signature.
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	13 pour

<i>Intitulé</i>	8 – Loyer Boulangerie
<i>Présentation</i>	Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'annuler le loyer du local occupé par le boulanger pendant la durée de son arrêt de travail. Pour l'instant, il s'agit de supprimer un mois de loyer, qui sera effectif en janvier. Cette mesure vise à soutenir l'activité artisanale locale dans une situation exceptionnelle. Il est demandé au conseil d'autoriser cette annulation.
<i>Débats</i>	Précision : cela concernera uniquement le loyer de la boulangerie pour le mois de janvier. Le boulanger est locataire du local commercial et de l'appartement locatif attenant. Proposition est faite d'annuler le loyer du local commercial uniquement, pour le mois de janvier (314 euros).
<i>Vote</i>	13 pour

<i>Intitulé</i>	9 – Décision modificative budget eau
<i>Présentation</i>	Ajustement des crédits pour le paiement des travaux de pierre grosse/ champ-fleuri :

	2031 – 73 : - 20 000€ 2088-64 : - 10 000€ 21531 – 60 : +30 000€
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	13 pour

La séance est levée à 19h54

Secrétaire de séance :

Divers :

- Voirie chemin de Reveyrolles à envisager car en très mauvais état. Projet de construction de 2 maisons en amont avec passage de camions de chantier. Mettre ce projet de voirie en attente ?
- Installation prévue par la CCSB de nouveaux containers, place de la bascule et point sud : pose de dalles en bétons pour faciliter le nettoyage. Optimiser l'orientation des containers en fonction de l'angle de vue des caméras.
- Voirie : Réalisation en 2026 des points propres sud et nord
- Point propre nord : effectuer des travaux d'arrachage de la haie et pose d'une bordure (béton, bois, grillage... A voir)
- Problème des dépôts sauvages aux points propres. Le dernier en date va faire l'objet d'un dépôt de plainte par la Mairie (tout dépôt de plainte doit se faire dans les 15 jours), la caméra ayant permis d'identifier l'auteur.

Le secrétaire :



Le Maire :

